

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1446

présenté par

M. Nogal, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17

À l'alinéa 26, substituer à la première occurrence du mot :

« au »

les mots :

« aux deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a créé un dispositif adaptant le contrat de mixité sociale aux besoins de la mutualisation intercommunale qui peuvent exister dans certains cas. Votre rapporteur estime que ce système est équilibré et correspond à un besoin auquel ne répondent pas les outils actuels (intercommunalisation dérogatoire dans le PLH et mutualisation expérimentale prise en application de l'article 130 de la loi ELAN).

Votre rapporteur propose donc de reprendre le dispositif proposé par le Sénat, tout en augmentant le taux d'effort minimal des communes concernées à deux tiers de l'effort de droit commun, ce qui équivaut à 22 %.